

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**
Compte rendu
Séance du 28 février 2018

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation et affichage : 22 février 2018

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 2 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit février 2018 à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - LAURENS Christophe - CHABBAL Stéphanie - FAURE Claude - Christian MESTE - Bernard LACAZE.

Absent excusés : Bénédicte BARBIERI – PONS Marie-Hélène - FOULHOUX Sylvie.

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2018-003

3.2.1

Vente d'une partie du chemin rural de Péteulé

Vu les délibérations du conseil municipal n°9 du 9 avril 2015 et n°21 du 25 juillet 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- réitère sa décision de vendre à l'entreprise SAS Rouquette – Carrière du Garrissou – 81170 Les Cabannes, la partie du chemin rural de Péteulé ayant fait l'objet de l'enquête publique,

- confirme le prix de vente à 700 euros TTC (frais d'insertion et d'enquête inclus).

- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette vente.

2018- 004

7.1.5.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX 2017 et APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation de Philippe Woillez, premier adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Philippe Woillez, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Patrick Lavagne, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Philippe Woillez pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 présenté par le trésorier et valide les comptes administratifs 2017, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	163 625,66 €
Recettes	263 529,29 €
Soit un excédent de fonctionnement de	99 903,63 €
Report 2016	33 175,72 €
Résultats cumulés : excédent	133 079,35 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	57 550,39 €
Recettes	47 184,90 €
Soit un déficit d'investissement de	- 10 365,49 €
Report 2016	- 35 981,12 €
Solde des restes à réaliser	- 450 698,00 €
Résultats cumulés : déficit	- 497 044,61 €

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	31 813,49 €
Recettes	39 419,85 €
Soit un excédent de fonctionnement de	7 606,36 €
Report 2016	6 095,34 €
Résultats cumulés : excédent	13 701,70 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	19 385,13 €
Recettes	12 676,08 €
Soit un déficit d'investissement de	- 6 709,05 €
Report 2016	- 5 992,08 €
Solde des restes à réaliser	- 212 129,00 €
Résultats cumulés : déficit	- 224 830,13 €

2018- 005

7.1.3.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2017 du budget communal laisse apparaître :

- un solde excédentaire en section de fonctionnement de 133 079.35 €.
- un solde déficitaire cumulé de 497 044.61 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2018 de la commune comme suit :

- au financement de l'investissement, au compte 1068 : 133 079.35 €
- au compte 001 (déficit d'investissement) : - 46 346.61 €
- au compte 002 : néant

Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2017 du budget assainissement laisse apparaître :

- un solde excédentaire cumulé en section de fonctionnement de 13 701.70 €.
- un solde déficitaire cumulé en section d'investissement de 224 830.13 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2017 de la commune comme suit :

- au financement de l'investissement, au compte 1068 : 13 701.70 €
- au compte 001 (déficit d'investissement) : - 12 701.13 €
- au compte 002 : néant

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2017 du budget communal et du budget assainissement.

2018- 006

1.1.7.

Requalification du centre bourg : mission complémentaire de maîtrise d'oeuvre

Vu les délibérations du conseil municipal n° 44 et 45 du 19 décembre 2017 relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de la route départementale RD30 à la commune,

Vu la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre présentée par l'Atelier Gama et l'atelier Tanka,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement et la mise en sécurité de la RD 30 aux Ateliers Gama et Tanka pour un montant de 3 000 € H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits en totalité au budget 2018.

2018- 007

7.3.4

Travaux centre bourg : prêt relais lié au préfinancement de la TVA et subventions

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de préfinancer la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de LES CABANNES, contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de trois cent soixante dix mille euros (370 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt fixe : 0,80 %
- Périodicité de paiement des intérêts : annuel
- Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.